

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 28 octobre 2022

Situation des ressources en eau au 28 octobre 2022 : une situation d'étiage qui perdure

Les mois de septembre et octobre ont connu le retour des précipitations, permettant à la plupart des débits des cours d'eau de repasser au-dessus de leur seuil d'alerte. Mais certains bassins versants restent encore en situation de difficulté.

L'intense sécheresse de cet été a plus durement touché certains cours d'eau du département dont les débits peinent à remonter au-dessus des seuils malgré les précipitations. Leur situation nécessite donc de prolonger cette année les restrictions au-delà de la date habituelle du 31 octobre. C'est le cas du Cher, de l'Arnon, de l'Yèvre amont, de l'Indre et de la Théols.

Le débit de la Loire étant durablement remonté au-dessus des seuils, la situation de vigilance sur ce cours d'eau est levée par décision de la préfète coordinatrice de bassin.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, par arrêté de ce jour :

- de maintenir en **situation de crise** le bassin du Cher,
- de placer en **situation d'alerte renforcée** le bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges ;
- de placer en **situation d'alerte** les bassins de l'Arnon amont et aval, de l'Indre amont et de la Théols ;
- de placer ou maintenir en **situation de vigilance** tous les autres bassins du département à l'exception de la Loire

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de l'Arnon amont et aval, de l'Indre amont et de la Théols)
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes, terrains de sport,
 - arrosage de 8h à 20h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement de 12h à 17h,
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³ ;

Contact presse
Direction départementale
des territoires



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassin de l'Yèvre à l'amont de Bourges)
 - arrosage des pelouses et massifs fleuris, des golfs (sauf greens et départs),
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h ;

- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassin du Cher)
 - arrosage des pelouses et arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris sauf dérogation spéciale,
 - arrosage des golfs (sauf greens),
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,
 - lavage des véhicules y compris dans les stations avec recyclage ou haute pression,
 - arrosage de 8h à 20h des jardins potagers,
 - arrosage des terrains de sport sauf dérogation spéciale.

La situation s'améliore mais il est recommandé de poursuivre les efforts d'économie d'eau pour les usagers situés dans les bassins versants concernés par les restrictions.

Au-delà du respect obligatoire des restrictions d'usage prescrites par arrêté, il est demandé à chacun de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages.

Pour plus d'informations : www.cher.gouv.fr